



## DELEGUES

### RÉUNION DU LUNDI 13 MARS 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

#### **RESPONSABLE DES DESIGNATIONS**

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél. : 06 32 82 99 16

Tél. : 06 82 57 19 33

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

Mail : brajond@orange.fr

#### **INDISPONIBILITES**

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétition : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

#### **RAPPORTS 2022/2023**

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

### **RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDE- RAUX**

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 1 h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la

Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

#### **BRASSARD EDUCATEUR :**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

#### **RAPPORT IMPORTANT**

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

#### **COURRIERS RECUS**

- M. CHASTAGNIER : CR réunion organisation. Transmis au Délégué désigné.
- M. BOURBON : Transmis à la CR Sportive.
- CR SECURITE : Plénière de la commission le 03 avril 2023. Le Président de la commission sera présent. Remerciements.
- CR PMS : Demande de Délégués en R3. Noté.
- GPT FEURS FOREZ DONZY : Demande de Délégué en U15 R2. Noté.
- US LA MURETTE : Demande de Délégué en U15 R2. Noté

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

### *Cette semaine*

Délégués	1
Sportive Seniors	2
Sportive Jeunes	4
Coupes	6
Statut des Educateurs et Entraîneurs du Foot	7
Statut de l'Arbitrage	13
Arbitrage	17
Futsal	19
Contrôle des Mutations	22
Règlements	23

# SPORTIVE SENIORS

## RÉUNION DU MARDI 14 MARS 2023 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL

### INFORMATIONS

#### POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE ;

#### SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

#### PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Eduteur(trice) principal(e), responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

#### CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

### PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

#### Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si** l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

#### Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** et ce quel que soit l'horaire demandé.

#### Période ROUGE :

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

**Rappel** – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

### TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

**Rappel – Article 38.3 :** « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

## PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI DE  
PÂQUES 08 AVRIL 2023

### REGIONAL 2 – Poule B

\*Match n°20371.1 : CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX  
MONTBRISON  
(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report)

### REGIONAL 3 - Poule B

\*Match n°20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C.  
ALLY MAURIAC (remis du 05 février 2023 – 2ème report)

### REGIONAL 3 - Poule C

\*Match n°2007.1: ESPALY F.C. (2) / OI. RETOURNAC BEAUZAC  
(remis du 04 février 2023 - 2ème report)

\* Match n°20761.2 : A.S. LOUCHY / AMBERT F.C.-U.S.  
(à rejouer du 04 mars 2023)

### REGIONAL 3 – Poule E :

\* Sous réserve de la décision de la Commission Régionale  
d'Appel :

Match n°20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE  
(non joué le 05 février 2023 - 2ème report)

## DOSSIERS

### A - REGIONAL 3 – Poule C

Match n° 20761.2 : A.S. LOUCHY / AMBERT F.C.-U.S. du  
04/03/2023

La commission prend connaissance de la décision de la  
Commission Régionale des Règlements en date du 14 mars  
2023 qui a donné ce match à rejouer à une date ultérieure  
pour panne d'éclairage à la 85ème minute de jeu.

### B - STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)

La Commission prend acte de la décision de la Commission  
Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du  
Football (CRSEEF) du 28 novembre 2022 et confirmée par la  
Commission Régionale d'Appel du 14 février 2023 concernant  
les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en  
championnat régional, par application des dispositions de  
l'article 2.1 du Statut Régional.

### REGIONAL 3 – Poule B :

\* S.C. SAINT POURCINOIS (508742)

Retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe  
dans son championnat

## COURRIERS

### NATIONAL 3

\* CLERMONT FOOT 63 (535789)

Le match n° 20047.2 /CLERMIONT FOOT 63 (2) / F.C. DE

LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER se disputera le samedi 25  
mars 2023 à 17h15 sur le terrain annexe (terrain synthétique)  
du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.

### REGIONAL 1 – Poule B

\* F.A. LE CENDRE (521161)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors  
se dérouleront le samedi à 18h00 au stade Jean Jaurès du  
Cendré.

\* C.S. NEUVILLOIS (504275)

Le match n° 20188.2 : C.S. NEUVILLOIS / CLERMONT FOOT 63  
(3) se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 15h00 au stade  
Jean Oboussier à Neuville sur Saône

### REGIONAL 2 – Poule B

\* U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)

Le match n° 20381.2 : U.S. MONISTROL / U.S. ISSOIRE se  
déroulera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 sur le terrain  
synthétique du stade du Monteil à Monistrol.

### REGIONAL 2 – Poule D

\* SAINT CHAMOND FOOT (590282)

- Le match n° 20508.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. SAINT  
CYR AU MONT D'OR se déroulera le samedi 25 mars 2023 à  
18h00 sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon  
à Saint Chamond.

- Le match n° 20524.2 : SAINT CHAMOND FOOT /F.C.  
ECHIROLLES (2) se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 18h00  
sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à  
Saint Chamond.

### REGIONAL 2 – Poule E

\* J.S. CHAMBERIENNE (518607)

Le match n°20568.2 : J.S. CHAMBERIENNE / A.S. DE  
MONTCHAT LYON se déroulera le samedi 18 mars 2023 à  
20h00 sur le terrain synthétique de la Plaine des Jeux Mager  
2 à Chambéry.

\* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (582695)

Le match n° 20583.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) /  
GFA RUMILLY-VALLIERES (2) se déroulera le samedi 01 avril  
2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à  
Chambéry.

### REGIONAL 3 – Poule A

\* U.S. MURATAISE (506350)

Le match n° 20658.2 : U.S. MURATAISE / A.S. LOUDES se  
déroulera le samedi 22 avril 2023 à 19h00 au stade Jean  
Jambon à Murat

\* C.S. VOLVIC (506562)

Le match n°20639.2 : C.S. VOLVIC (2) / S.C. LANGOGNE se  
déroulera le samedi 25 mars 2023 à 18h00 au stade Michel  
Champleboux à Volvic.

### REGIONAL 3 – Poule B

\* BEZENET DOYET FOOTBALL (582302)

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors (1) se dérouleront le dimanche à 15h00 (au lieu du samedi en nocturne).

### **REGIONAL 3 – Poule C**

\* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

- Le match n° 20769.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. VIC LE COMTE se déroulera le dimanche 19 mars 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

- Le match n° 20779.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

- Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapteuil.

### **REGIONAL 3 – Poule F**

\* A.S. MISERIEUX TREVoux (542553)

Le match n° 20966.2 : AS MISERIEUX TREVoux (2) / C.O. SAINT FONTS se déroulera le samedi 18 mars 2023 à 19h00 au Complexe Sportif de Fétan (terrain synthétique) à Trévoux.

### **REGIONAL 3 – Poule G**

\* Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE (504261)

- Le match n° 21034.2 : PIERRELATTE ATOM'SPORTS FOOTBALL / VENISSIEUX FOOTBALL CLUB se déroulera le samedi 18 mars 2023 à 18h00 au stade Gustave Jaume à Pierrelatte.

- Le match n° 21045.2 : PIERRELATTE ATOM'SPORTS FOOTBALL. / U.S. MURETTE se déroulera le samedi 1er avril 2023 à 19h00 au stade Gustave Jaume à Pierrelatte.

### **REGIONAL 3 – Poule I**

\* AIN SUD FOOT (548198)

Le match n° 21179.2 : AIN SUD FOOT (2) / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

\* U.S. MONT BLANC PASSY (504406)

Le match n° 21164.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / F.C. DU FORON se disputera le samedi 18 mars 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade municipal de Passy.

Yves BEGON

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

## SPORTIVE JEUNES

### **RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 14 MARS 2023**

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

### **INFORMATIONS**

#### **COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE**

La commission félicite le CLERMONT FOOT 63 pour sa qualification aux 1/2 Finales de l'épreuve.

Le tirage au sort, effectué le jeudi 23 février 2023 à 12h00 à Orléans, est le suivant pour notre club :

• CLERMONT FOOT 63 (CN U19) – STADE RENNAIS FC (CN U19 Ligue Bretagne)

Cette rencontre aura lieu le dimanche 09 avril 2023 à 15h00 au Stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand.

### **TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir

troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte les Articles 38.2 (terrain de repli) et 38.3 des R.G. de la Ligue (perte de la rencontre).

La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3ème report, elle pourra appliquer l'article 38.3 des R.G. en cas de nouveau report.

### **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS**

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

### HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

**L'HORAIRE LÉGAL** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

**L'HORAIRE AUTORISÉ** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

**L'HORAIRE NÉGOCIÉ** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

**Horaire légal** : - Dimanche 13h00.

**Horaire autorisé** :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

**3 périodes régissent les changements d'horaire :**

**Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

**Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

**Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

#### ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire,

au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

### PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

#### U16 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 09 avril 2023

\* Match n°22267.2 : Gpt Jeunes Ytrac Sansac Roannes / U.S. Issoire (remis du 12/03/2023)

#### U15 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 09 avril 2023

\* Match n°22715.2 : R.C. Vichy / U.S. St Flour (remis du 05/03/2023)

#### U14 - REGIONAL 1 – Niveau A – Poule unique :

Rencontre reprogrammée pour le 09 avril 2023

\* Match n°22573.1 : Montferrand A.S. / O. Valence (remis du 11/12/2022)

#### U14 - REGIONAL 1 – Niveau A - Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 09 avril 2023

\* Match n°23055.2 : F.C. Aurillac / Firminy Innersport (remis du 12/03/2023)

### DOSSIERS

#### \* STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (RETRAIT DE POINTS)

La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 28 novembre 2022 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes de Jeunes engagées en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

#### U20 REGIONAL 1

\* Et. S. TRINITE LYON (523960)

Retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

Décision confirmée en appel (réunion du 4 février 2023).

#### U15 REGIONAL 1 – Niveau B

\* CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459)

Retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.

Décision confirmée en appel (réunion du 14 février 2023).

#### AMENDES

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

\* F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699) : match n° 22788.2 en U15 R2 – Poule B – du 11/03/2023

- \* F.C. LYON FOOTBALL (505605) : match n° 23050.2 en U14 R1 Niveau B – Poule B - du 11/03/2023
- \* LYON MONTCHAT AS (523483) : match n° 22657.2 en U15 R1 - Poule B - du 12/03/2023
- \* A.S. MONTREAL LA CLUSE FOOTBALL (511575) : match n°22919.2 en U15 R2 - Poule D – du 11/03/2023
- \* OL. SAINT ETIENNE (504383) : match n° 21612.2 en U18 R1 – Poule A – du 12/03/2023
- \* E.S. VEAUCHE (504377) : match n° 23052.2 en U14 R1 Niveau B – Poule B - du 12/03/2023

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

Yves BEGON, Patrick BELISSANT,  
Président Département Sportif Secrétaire de séance

## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 13 MARS 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

#### COUPE LAURAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à Péronnas (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01. Nos remerciements aux clubs qui se sont portés candidats.

US ANNECY LE VIEUX : Noté.

Le tirage au sort des 3 coupes régionales aura lieu le mardi 21 mars 2023 à 18h00 au stade de PERONNAS (club house du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01).

#### SENIORS

¼ de finale : le 10 avril 2023 (Lundi de Pâques). Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

#### FEMININES

Qualification des clubs suivants pour les quarts de finale : OL 2 – Clermont foot 2 – GF Chadrac Brives – ES Genas Azieu – OL. de Valence – AS St Martin en Haut – Riorges FC – Chassieu Décines FC.

Prochain tirage au sort des quarts et demi-finales prochainement pour des matchs qui se joueront le WE de Pâques des 08/09/10 avril 2023.

#### DOTATIONS COUPES LAURAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

#### DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros.
- ½ Finales : 2000 euros.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe

LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

#### DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

#### DOTATIONS FUTSAL (2022/2023)

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants)

d'une valeur de 50 euros.

- 1000 euros d'équipements pour le club.

CANDIDATURE ORGANISATION COUPE REGIONALE FUTSAL  
G. VERNET

Candidatures reçues : Association Sportive La Rochette, AI  
Irigny Venières, Ol Lyonnais.

La décision sera validée par le Bureau Plénier.

### **MEILLEURES PERFORMANCES EN COUPE DE FRANCE ET COUPE GAM- BARDELLA CREDIT AGRICOLE**

#### **Coupe de France :**

Club de ligue : S.A. THIERNIS (47 pts) – 2ème : FC ROCHE ST  
GENEST (44 pts)

Club de district : AV. COTE FOOT (45 pts) – 2ème : AS  
ROIFFIEUX (44 pts)

#### **Coupe Gambardella Crédit Agricole :**

Club de ligue : AS ST PRIEST

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY. La remise des  
dotations pour ce club aura lieu le 6 mai 2023 lors du Festival  
Foot U13 Pitch.

#### **FINALE REGIONALE BEACH SOCCER**

Projet validé par le bureau plénier du 13 février 2023 : lieu et  
date : A. VESSEUX (07) le dimanche 25 juin 2023.

#### **CHAMPIONNAT NATIONAL FUTSAL FEMININ**

La ligue remercie le Goal Futsal Club pour le prêt des  
installations et pour leur excellent accueil.

Vainqueur : US Blanzay.

Finale Nationale : Samedi 1er avril 2023 à PONT SAINTE  
MAXENCE (Oise).

### **COURRIERS RECUS**

- US Annecy Le Vieux : Invitation tournoi international.  
Remerciements.

- Goal Futsal FC : Noté – Remerciements.

- FFF : Calendrier Coupe Nationale Foot Entreprise.  
Transmis à M. BLANCARD.

- M. LAMBERT : Noté.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

# STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DU FOOTBALL

## **RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2023**

Président : D. DRESCOT

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, S.  
DULAC (CTR Formation), JL. HAUS-SLER (GEF), J. MALIN, P.  
PEZAIRE, B. VELLUT, P. BERTHAUD (DTR).

Membres excusés : D. LACOMBE (UNECATEF), P. PEALAT.

Assiste : J-Ph. PERRIN (Réfèrent Administratif CRSEEF  
LAuRAFoot)

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de  
dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en  
charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT

par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par  
courrier.

**Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'ap-  
pel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@  
laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du  
lendemain du jour de leur notification ou publication,  
dans le respect des dispositions de l'article 190 des Rè-  
glements Généraux de la FFF.**

1 / Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 30 janvier  
2023, est approuvé.

2 / Correspondances diverses – Informations- Désignations :  
La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération «  
BRASSARD – Educateur Responsable ».

(<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-educateur/>)

[Courriers / courriels reçus.](#)

### **3 / SECTION STATUT**

[Rappel important à tous les Clubs soumis à  
obligation :](#)

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos  
éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation  
de votre Club, en respectant les conditions réglementaires  
(Article 13 Statut Fédéral et Article 2 Statut LAuRAFoot) (se  
référer au tableau des diplômes requis).

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et  
Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières  
et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral  
des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du  
Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement 2022/2023 :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF3	
U16 / U18 / U20 R1 et R2	CFF3	
U14 / U15 R1 et R2	CFF2	
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base	
Critérium Régional U13	Attestation de Formation U13 du CFF2, a minima.	

A/ Statut Fédéral :

### PREAMBULE

#### **Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football**

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat con-forme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

La commission prend connaissance des désignations des éducateurs pour les équipes évoluant en R1 et R2 senior masculin.

#### **Club en infraction avec l'obligation de désignation (statut fédéral) :**

Aucun.

B/ Statut Régional :

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

### **DESIGNATION DE L'EDUCATEUR**

#### 2.1 Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge

de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe). A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur. Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

Clubs en infraction avec l'obligation de désignation (statut régional) :

#### **R3 Poule E :**

- SEAUVE SP.

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 27/02/2023 (dérogation refusée)

La CRSEEF décide de sanctionner le Club de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 19/02/2023,
- Journée du 26/02/2023,

Soit un total de 50 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 19/02/2023 et 26/02/2023.

#### **Seniors Féminines R2 Poule B :**

- ENT. S. NORD DROME

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 27/02/2023 (Dérogation refusée), la CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 26/02/2023,

Soit un total de 25 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 26/02/2023.

#### **R1 FUTSAL**

- VENISSIEUX FC

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 27/02/2023, la CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 11/02/2023,
- Journée du 25/02/2023,

Soit un total de 50 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe

d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 11/02/2023 et 25/02/2023.

### **R2 FUTSAL**

- FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 27/02/2023, la CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 04/02/2023,
- Journée du 26/02/2023,

Soit un total de 50 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de deux points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 04/02/2023 et 26/02/2023.

- FRANCE FUTSAL RILLIEUX

Le Club ayant régularisé sa situation au 07/02/2023, la CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros par match joué en infraction :

- Journée du 04/12/2022,
- Journée du 08/01/2023,
- Journée du 15/01/2023,
- Journée du 22/01/2023
- Journée du 05/02/2023,

Soit un total de 125 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait de cinq points fermes au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour les journées des 04/12/2022, 08/01/2023, 15/01/2023, 22/01/2023, et 05/02/2023.

### **Demandes de dérogation saison 2022.2023 :**

RAPPEL : Règlements généraux de la LAuRAFoot : Dérogations :

- Article 5.3 - L'éducateur ne possédant aucun diplôme ou certification doit s'engager par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certification(s) ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée.

- Article 5.4 - En cas de non-obtention de la ou des certification(s) et ou diplôme(s) à l'issue de la ou des formations, la CRSEEF apprécie le ou les motifs de la non-obtention du ou des certifications ou diplôme requis pour accorder ou non la poursuite de la dérogation.

### **STATUT FÉDÉRAL :**

Aucune.

### **STATUT RÉGIONAL :**

#### **U20 R2 :**

US ANNECY LE VIEUX (U20 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. Eric VALLIER, reçue le 03/02/2023.

Considérant que M. Eric VALLIER, titulaire du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U17/U19 et Seniors, Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U20 R2.

Attendu que M. Eric VALLIER s'engage par écrit à s'inscrire aux modules U17/U19 et Seniors et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Eric VALLIER puisse encadrer l'équipe U20 évoluant en R2 de US ANNECY LE VIEUX (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

#### **U14 R1 :**

Niveau B

FC D'ECHIROLLES : Demande de dérogation en faveur de M. JIBIDAR Mario, reçue par courrier le 20/02/2023.

Considérant que M. JIBIDAR Mario est titulaire des modules U13 et U15, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U14 R1.

Attendu que M. JIBIDAR Mario est entré en formation BMF cette saison.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. JIBIDAR Mario, puisse encadrer l'équipe évoluant en U14 R1 du FC D'ECHIROLLES (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, à la certification du CFF2 (Formation BMF), et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

#### **Seniors R2 Féminines :**

##### **Poule B**

FC LYON : Demande de dérogation en faveur de M. BOUMRAH Karim, reçue le 06/02/2023.

Considérant que M. BOUMRAH Karim, titulaire des modules U17/U19 et Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Féminines R2.

Attendu que M. BOUMRAH Karim s'est inscrit à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. BOUMRAH Karim puisse encadrer l'équipe Seniors Féminines, évoluant en R2 du FC LYON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

### Poule C

AS GRESIVAUDAN : Demande de dérogation en faveur de M. DELABAERE Simon, reçue le 17/02/2023.

Considérant que M. DELABAERE Simon, titulaire des modules U17/U19 et Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en Féminines R2.

Attendu que M. DELABAERE Simon s'est inscrit à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. DELABAERE Simon puisse encadrer l'équipe Seniors Féminines, évoluant en R2 de l'AS GRESIVAUDAN (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

### R2 Futsal :

FRANCE FUTSAL RILLIEUX : Demande de dérogation en faveur de M. CHANTELLES Ludovick reçue le 07/02/2023.

Considérant que M. CHANTELLES Ludovick, titulaire du module initiation, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FRANCE FUTSAL RILLIEUX, évoluant en R2 Futsal ;

Attendu que M. CHANTELLES Ludovick s'est engagé à s'inscrire au module et à la certification FSALB, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CHANTELLES Ludovick puisse encadrer l'équipe Seniors de France FUTSAL RILLIEUX, évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football)

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention du module Futsal et du FSALB, au cours de la saison 2022-2023.

## 4 / FORMATION CONTINUE :

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Article 6.2).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialités délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)
- Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)
- Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)
- Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)
- Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :

- ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
- ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
- ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
- ANTOINE Christophe (FC LA FILIERE)	2520229694
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
- BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
- BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458
- BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
- BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
- BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
- BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
- BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
- BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
- BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
- BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
- BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
- BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTOISE)	2520235794
- BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
- BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
- BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800
- CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
- CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
- CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
- CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
- CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
- CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
- DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
- DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
- DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
- DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
- DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
- DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTOISE)	2548620215
- DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
- DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
- DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
- EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
- FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335



- KEBE Al Hassan (US ANNEMASSE)	2508666502
- KONTE Moussa (AS DE MONTCHAT LYON)	2545485796
- KOTZAMANIDIS Nicolas (US PRINGY)	2510698135
- LAINE Teddy (AVS ROIFFIEUX)	2543439457
- LANDEVILLE Hugo (AS ST PRIEST)	2543908472
- LAVARENNE Laurent (AS ST MARCELLOISE)	2520245292
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
- MARIAMA John (ASF PIERRELATTE)	2508662145
- MARQUANT Arthur (MYF 03 AUVERGNE)	2543182197
- MILLERAND Julien (AS VEORE MONTOISON)	1756230635
- MONNEY Pascal (US COURPIEROISE)	520920275
- MORAND Valentin (AS ST PRIEST)	2543737435
- MUFFAT Romain (SC MORZINE)	2558619648
- N'DIAYE Jacques (FC DU NIVOLET)	2348061939
- ORTU Jordan (AM. S. DONATIENNE)	2588649035
- PAGIS Pierre Jean (SP. CHATAIGNERAIE CANTAL)	540916991
- PANAFIEU Gilles (ENT. DYONISIENNE ST DENIS)	2519413597
- PEREIRA LAGE Clément (AS CLERMONT ST JACQUES)	2543836516
- PEYRAT Yann (PAYS DE GEX FC)	2548626963
- PIGNATELLI PIATTONE Christophe (AS SAVIGNEUX M.)	2543631693
- POTHIN Giovanni (FC EPAGNY METZ TESSY)	2543018458
- RAVIX Arnaud (FC VALLEE DE LA GRESSE)	2508660478
- RENAULT Antoine (FC LEMAN PRESQU'ILE)	2588655384
- SGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAPONNAY MAR.)	2547393795
- SOLTERMANN Florian (AS D'UGINE)	2508673300

- SORLIN Olivier (CLUSES SCIONZIER FC)	2510949892
- SORRES Thierry (AS BAGE LE CHATEL)	3225109018
- TRAORE Mamadou (AIX FC)	2585100057
- VIGNALLY Lucas (FBBP 01)	2578618901
- VILLETTE Romain (AS MONTFERRANDAISE)	570910161
- VILMAIRE Steve (US ANNEMASSE)	1405325314
- VOITOT Corentin (AS MISERIEUX TREVoux)	2508662377
- YAHIA Jonathan (O. ST ETIENNE)	2543856713
- ZANCA Olivier (FC BOURGOIN JALLIEU)	2510698750
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (FC CHAPONNAY MAR.)	2547393795

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : [formations@laurafoot.fff.fr](mailto:formations@laurafoot.fff.fr) ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023, sur le site internet de la LAuRAFoot.

### SECTION EQUIVALENCES

Dossiers validés (BEF) :

- CHOUPIN Kossi Eric (26/05/1974).

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 03/04/2023 à 18 h 00.

Le Président, Le secrétaire,

D. DRESCOT R. AYMARD

## RÉUNION DU 14 MARS 2023 (PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : D. DRESCOT

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), J. MALIN, D. LACOMBE (UNECATEF), P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT, P. BERTHAUD (DTR).

Assiste : J-Ph. PERRIN (Référé Administratif CRSEEF LAuRAFoot)

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.

**Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### STATUT RÉGIONAL :

**Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot**

#### **DESIGNATION DE L'EDUCATEUR**

2.1 Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel

(championnat ou coupe). A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur. Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourrent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

**Club en infraction avec l'obligation de désignation (statut régional) :**

#### **R2 FUTSAL**

- FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 14/03/2023, la CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros, par match joué en infraction : Journée du 04/03/2023, Soit un total de 25 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 04/03/2023.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 03/04/2023 à 18 h 00.

Le Président, Le secrétaire,

D. DRESCOT R. AYMARD

# STATUT DE L'ARBITRAGE

## RÉUNION DU 09/03/2023 À LYON

Président : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT, Jean-Luc ZULIANI, Christian MARCE et Gilles URBINATI.

Excusé : M. Franck AGACI.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

### PREAMBULE

Au 28 février, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage réexamine la situation de chaque arbitre et chaque club selon les obligations définies au 30 septembre 2022.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'état d'années en infraction. (cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage). L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Elle sera réajustée définitivement au 15 juin en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs.

La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Si un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe 1ère masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe 1ère masculine qui détermine les obligations du club.

**Arbitres Seniors ou Spécifiques Futsal manquants :**

La sanction sportive est appliquée sur l'équipe 1ère masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe réserve sera sanctionnée).

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11 ou 1 joueur muté en moins en Futsal.
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11 ou 2 joueurs mutés en Futsal.
- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11 ou en Futsal.

**Arbitres Jeunes manquants :**

La sanction sportive est appliquée sur l'équipe 1ère Jeune évoluant au plus haut niveau.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec 4 joueurs mutés autorisés. La catégorie U20 reste à 6 joueurs mutés autorisés.

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 2ème année et plus : aucun joueur muté autorisé et 4 joueurs mutés en moins pour les U20.
- 3ème année et plus : aucun joueur muté autorisé pour les U20.

Un club qui n'est pas en infraction au 28 février peut l'être au 15 juin lors de la 2ème étude des clubs et l'examen du nombre de journée dirigée par chaque arbitre selon ses obligations.

**Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

### EXAMEN DES DOSSIERS

**ALLIER**

RECTIFICATIF : MELLAKH Younes (500923170 – senior district)

Reprenant la décision prise lors de sa réunion du 13 septembre 2022, la Commission prend connaissance, sur sa demande

après du district de l'Allier, de la démission de M. MELLAKH Younes de l'A.S. ST LOUP en date du 26 mai 2022.

Considérant que la démission étant intervenue avant le 15 juin, la Commission revient sur sa décision et déclare M. MELLAKH Younes indépendant pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

### **LYON ET DU RHÔNE**

LEBBADA Sofiene (2588642989 – senior district) – représentait l'ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. LEBBADA Sofiene a formulé une demande de changement de club pour représenter le DOMTAC F.C. dès la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club. Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LEBBADA Sofiene au DOMTAC F.C. dès la saison 2022-2023.

### **HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX**

CAM Valentin (2227762767 – senior district) – représentait le C.S. CELLOIS (district des Yvelines) en 2022-2023

Suite à un déménagement, M. CAM Valentin a formulé une demande de changement de club pour représenter PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB pour la saison 2022-2023, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CAM Valentin à PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB dès la saison 2022-2023.

La commission transmet le dossier au district des Yvelines pour information et suite à donner quant à la couverture du club quitté.

### **LISTES DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE**

Tous les clubs évoluant en championnats nationaux (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, D1 AKERMA, D2 FEMININ et FUTSAL D1 et D2) sont en règle avec le Statut Fédéral de l'Arbitrage au 28 février 2023.

## **CHAMPIONNATS SENIORS**

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS au 28 février 2023	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE au 28 février 2023
L2	500225	A.S. ST ETIENNE	8 S + 2 J	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	300€
L2	504259	F.C. ANNECY	8 S + 2 J	2 S	2 <sup>ème</sup> en S	720€
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	8 S + 2 J	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	180€
N1	554336	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	6 S + 2 J	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	360€
N2	520923	F.C. CHAMALIERES	5 S + 2 J	2 S	2 <sup>ème</sup> en S	720€
N3	548198	AIN SUD F.	5 S + 2 J	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	300€
R1 A	506269	A. AM LAPALISSEOISE	4 S	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	180€
R1 A	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL	4 S	2 S	2 <sup>ème</sup> en S	720€
R1 B	521161	FRATERNELLE AM. LE CENDRE	4 S	1 S	3 <sup>ème</sup> en S	540€
R1 B	508776	S.A. THIernois	4 S + 1 J	2 S	2 <sup>ème</sup> en S	720€
R1 C	551383	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	4 S + 1 J	2 S	1 <sup>ère</sup> en S	360€

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS au 28 février 2023	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE au 28 février 2023
R2 A	508949	U.S. BEAUMONTOISE	3 S + 1 J	2 S + 1 J	2 <sup>ème</sup> en S et 1 <sup>ère</sup> en J	610€
R2 A	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTRE	3 S	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	140€
R2 A	506520	U.S. LES MARTRES DE VEYRE	3 S	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	280€
R2 A	520289	F.C. CHATEL GUYON	3 S + 1 J	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	280€
R2 A	506371	A VERGONGHEON-ARVANT	3 S	2 S	3 <sup>ème</sup> en S	840€
R2 B	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	3 S + 1 J	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	140€
R2 B	520149	A.S. EMBLAVEZ-VOREZ	3 S	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	140€
R2 B	520152	C.S. PONT DU CHATEAU	3 S	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	140€
R2 B	547699	F.C. COURNON D'AUVERGNE	3 S + 1 J	2 S	1 <sup>ère</sup> en S	280€
R2 C	504730	A.S. CRAPONNE	3 S + 1 J	1 J	1 <sup>ère</sup> en J	50€
R2 C	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR	3 S	1 S	3 <sup>ème</sup> en S	420€
R2 C	520061	O. ST GENIS LAVAL	3 S + 2 J	2 J	1 <sup>ère</sup> en J	100€
R2 D	523348	E.S. DE MANIVAL ST ISMIER	3 S + 2 J	1 J	1 <sup>ère</sup> en J	50€
R2 E	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON	3 S + 1 J	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	140€
R3 A	506350	U.S. MURATAISE	2 S	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	240€
R3 A	518518	U.S. ORCETOISE	2 S	2 S	1 <sup>ère</sup> en S	240€
R3 A	546413	ENT. F.C. ST AMAND ET TALLENDE	2 S	2 S	2 <sup>ème</sup> en S	480€
R3 A	503566	S.C. LANGOGNE	2 S	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	240€
R3 A	526130	U.S. FONTANNOISE	2 S	1 S	3 <sup>ème</sup> en S	360€
R3 B	582321	COMMENTRY F.C.	2 S + 1 J	1 J	1 <sup>ère</sup> en J	50€
R3 B	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL	2 S	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	120€
R3 B	519999	UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE	3 S + 1 J	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	240€
R3 C	506298	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS	3 S + 1 J	3 S	2 <sup>ème</sup> en S	720€
R3 C	536044	A.S. LOUCHYSOISE	2 S	2 S	2 <sup>ème</sup> en S	480€
R3 C	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL	3 S	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	120€
R3 C	506518	U.S. MARINGUOISE	2 S	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	240€
R3 C	506243	BOURBON SP.	2 S + 1 J	1 J	1 <sup>ère</sup> en J	50€
R3 D	517784	ST AMPLEPUSIEN	2 S + 1 J	1 S + 1 J	2 <sup>ème</sup> en S et 1 <sup>ère</sup> en J	290€
R3 E	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT	3 S	2 S	1 <sup>ère</sup> en S	240€
R3 E	581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST	2 S	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	240€
R3 E	523960	ET.S. TRINITE LYON	2 S + 2 J	1 S + 1 J	2 <sup>ème</sup> en S et 3 <sup>ème</sup> en J	390€
R3 E	508587	SEAUVE SP.	2 S	2 S	3 <sup>ème</sup> en S	720€
R3 F	528356	A.S. DE DOMARIN	2 S + 1 J	1 S + 1 J	2 <sup>ème</sup> en S et 2 <sup>ème</sup> en J	340€
R3 F	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON	2 S + 1 J	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	240€
R3 F	541604	O. DE BELLEROCHÉ	2 S	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	240€
R3 G	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE	3 S + 1 J	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	120€
R3 G	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07	3 S + 1 J	1 S	2 <sup>ème</sup> en S	240€
R3 I	548844	F.C. DU NIVOLET	2 S + 1 J	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	120€
R3 I	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY	2 S + 1 J	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	120€
R3 J	581381	F.C. COLOMBIER-SATOLAS	2 S + 1 J	1 S	1 <sup>ère</sup> en S	120€
R3 J	541586	C.A. MAURIENNE F. ST JEAN	2 S	1 S	4 <sup>ème</sup> en S	480€

**CHAMPIONNATS FUTSAL**

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS au 28 février 2023	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE au 28 février 2023
FUTSAL R1	549254	A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN	1 Spécifique Futsal	1 spè	2 <sup>ème</sup>	100€
FUTSAL R2	549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	1 Spécifique Futsal	1 spè	1 <sup>ère</sup>	50€
FUTSAL R2	549799	FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES	1 Spécifique Futsal	1 spè	1 <sup>ère</sup>	50€
FUTSAL R2	582731	F.C. CLERMONT METROPOLE	1 Spécifique Futsal	1 spè	2 <sup>ème</sup>	100€
FUTSAL R2	590486	FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB	1 Spécifique Futsal	1 spè	3 <sup>ème</sup>	150€
FUTSAL R2	550619	NUXERETE FOOT SALLE 38	1 Spécifique Futsal	1 spè	2 <sup>ème</sup>	100€
FUTSAL R2	583672	PLCQ FUTSAL CLUB	1 Spécifique Futsal	1 spè	1 <sup>ère</sup>	50€
FUTSAL R2	582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74	1 Spécifique Futsal	1 spè	1 <sup>ère</sup>	50€
FUTSAL R2	542421	MONTREYNAUD 42	1 Spécifique Futsal	1 spè	1 <sup>ère</sup>	50€

**CHAMPIONNATS FEMININS**

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS au 28 février 2023	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE au 28 février 2023
R1 F	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU	1 S + 1 J	1 S	2 <sup>ème</sup>	100€

**CHAMPIONNATS JEUNES**

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS au 28 février 2023	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE au 28 février 2023
U20 R1	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	2 J	1 J	2 <sup>ème</sup>	100€
U20 R2	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	1 J	1 J	1 <sup>ère</sup>	50€
U18 R2	554206	AVENIR SUD BOURBONNAIS (S.I. SI YONRAIS 508743)	1 J	1 J	2 <sup>ème</sup>	100€
U18 R2	581396	CENTRE ALLIER FOOT (C.S. COSNOIS 508253)	1 J	1 J	2 <sup>ème</sup>	100€
U16 R2	540737	ESSOR BRESSE SAONE	1 J	1 J	2 <sup>ème</sup>	100€
U16 R2	580485	GJ VARENNES-SAINT POURCAIN (S.C. SI L'OUICAIN 508742)	1 J	1 J	2 <sup>ème</sup>	100€
U16 R2	582562	GJ YTRAC-SANSAC-ROANNES (YHAC F. 522494)	1 J	1 J	1 <sup>ère</sup>	50€
U18 D1	582563	GJ ARVANT VERGONGHEON AUZON (A.V. VERGONGHEON-ARVANT 508371)	1 J	1 J	1 <sup>ère</sup>	50€
U18 D1	582591	GJ HAUT PAYS DE VELAY (F.C. DUNIERES 504841)	1 J	1 J	2 <sup>ème</sup>	100€

**Rappel :**

- Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.
- Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

**CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2022-2023**

31 MARS date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.

15 JUIN date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

30 JUIN date limite de publication définitive des clubs en infraction.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Vice-Présidents de la Commission

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 13 MARS 2023

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRA : OBLIGATIONS DES ARBITRES DE LIGUE :

Chaque arbitre de ligue doit se mettre à disposition de sa C.D.A. pour effectuer au minimum deux observations ou actions de formation dans la saison.

Merci à ceux qui ne l'ont pas encore fait de rentrer en contact avec leur CDA afin d'éviter à la CRA de devoir intervenir pour le respect de cette obligation qui est importante pour le recrutement et la fidélisation des arbitres de district et qui est aussi un retour de ce dont vous avez bénéficié pour arriver au niveau Ligue.

### CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES :

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
- Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA): Challenge Recrutement Arbitres (non impliqués dans leur CDA)

- Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA): Challenge Recrutement Arbitres (CDA)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

### PRECISIONS IMPORTANTES APPLICATION PORTAIL DES OFFICIELS :

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple, la désignation n'apparaissait pas dans l'appli ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé d'activer les notifications dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

**GROUPES D'OBSERVATIONS :**

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

**COMPTABILITE**

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

**APPLICATION « OFFICIELS FFF »**

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

**MAIS DES FONCTIONNALITÉS SPÉCIFIQUES ONT ÉTÉ DÉVELOPPÉES :**

- La communication facilitée entre co-désignés.
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

**ECLAIRAGE DES TERRAINS :**

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

**HEURES D'ARRIVEE AU STADE :**

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.

Pour rappel : CN2, CN3, R1 : 1h30 avant le coup d'envoi. Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

**FMI ET DISCIPLINE :**

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

**DESIGNATIONS :**

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

**INDISPONIBILITES :**

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

**FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

L'AMOUR DU FOOT

**DESIGNATEURS**

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,  
Jean-Marc SALZA

La secrétaire,  
Nathalie PONCEPT

**FUTSAL****RÉUNION DU LUNDI 13 MARS 2023  
(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. Marino FACCIOLI  
Présents : MM. Eric BERTIN – Roland BROUAT– Yves BEGON  
Excusés : MM. Jacky BLANCARD- Luc ROUX

**CHALLENGE NATIONAL FEMININ  
FUTSAL*****Phase qualificative nationale -***

M. BROUAT communique le classement du tournoi de la phase qualificative nationale du Challenge National féminin futsal qui s'est déroulé le dimanche 12 mars 2023 au gymnase Rosa Park de NEUVILLE SUR SAONE.  
Les 4 équipes provenant de 4 ligues se sont disputées

l'attribution de l'unique billet de participation à la phase finale de l'épreuve.

Classement de la journée.

- 1 – U.S. BLANZY (Ligue Bourgogne Franche Comté)
- 2 – E.S. TOULOUSAIN (Ligue d'Occitanie)
- 3 – Club SEYNOIS MS. (Ligue Méditerranée)
- 4 - FUTSAL OLYMPIQUE RIVOIS (LAuRAFoot)

La Finale nationale aura lieu le samedi 1er avril 2023 à PONT SAINTE MAXENCE (Oise).

Remerciements au Club de GOAL FUTSAL et à la Municipalité de NEUVILLE SUR SAONE pour avoir permis le déroulement de ce plateau.

**COUPES (NATIONALE ET RÉGIONALE)**

- Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY  
Suite à son succès face à l'ELSASS PFASTATT FUTSAL, GOAL FUTSALCLUB s'est octroyé le droit de disputer les quarts de finale prévus pour le samedi 08 avril 2023 (tirage au sort : mardi 14 mars 2023).

**- COUPE RÉGIONALE SENIORS FUTSAL – CHALLENGE GEORGES VERNET**

M. BERTIN informe la Commission des clubs qui se sont qualifiés pour participer aux quarts de finale : A.S. SAINT PRIEST, A.S. MARTEL CALUIRE (2), VENISSIEUX F.C., OI. LYONNAIS, ALF FUTSAL, CONDRIEU FUTSAL CLUB, FUTSAL PONT DE CLAIX et L'OUVERTURE.

¼ de finale : samedi 08 avril 2023.

½ finales : samedi 29 avril 2023

La Finale se déroulera le dimanche 28 mai 2023.

Les candidatures reçues du FUTSAL CLUB LA ROCHETTE, de l'A.J. IRIGNY VENIERES et de l'OI. LYONNAIS pour l'organisation de la finale seront étudiées par le Bureau Plénier.

**CHAMPIONNATS REGIONAUX - DOSSIERS****A / BILAN DES POINTS-SANCTIONS EN R2 FUTSAL AU 13 MARS 2023**

Au terme du déroulement de la 1ère phase du championnat FUTSAL et conformément aux dispositions prévues à l'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission dresse à la date de ce jour un bilan des points-sanctions accumulés par les équipes

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le

comportement antisportif et la fraude, qui figure à la page 43 des Règlements Généraux de la Ligue.

Les sanctions fermes prononcées en Coupe ne sont pas prises en considération.

Ce bilan, établi sous réserve des éventuelles procédures en cours, fait ressortir deux clubs pénalisables dans une poule de 13 équipes en matchs aller simples, à savoir :

\* FUTSAL PONT DE CLAIX : total de 20 points-sanctions soit un retrait de 1 (UN) point au classement sportif.

\* FRANCE FUTSAL RILLIEUX : total de 28 points-sanctions soit un retrait de 3 (TROIS) points au classement sportif.

Une notification individuelle a été envoyée aux clubs concernées.

**B / R1- Match n° 23637.2: A.S. MARTEL CALUIRE (2) / CONDRIEU FUTSAL CLUB du 26/02/23**

Accusant réception du rapport de l'arbitre et du délégué officiel de cette rencontre, la Commission décide d'entendre

lors de sa prochaine réunion (vendredi 24 mars 2023) le Président de l'A.S. MARTEL CALUIRE ou son représentant.

**C / STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)**

Préambule –

A compter du 1er match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent en plus des amendes prévues, une sanction sportive à savoir le retrait d'un (1) point par match officiel disputé en situation irrégulière.

**De ce fait, la Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.**

**REGIONAL 1 - FUTSAL**

\* L'OUVERTURE (554468)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/22)

+ retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023).

Soit 3 points de retrait.

\* VENISSIEUX F.C. (582739)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/22)

+ retrait de cinq (5) points fermes au classement (réunion du 30 janvier 2023).

Soit 6 points de retrait.

**REGIONAL 2 - FUTSAL**

\* U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON (582531)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/22).

+ retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 30 janvier 2023).

Soit 3 points de retrait.

\* FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB (590486)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/22).

+ retrait de trois (3) points fermes au classement (réunion du 30 janvier 2023).

+ retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 27 février 2023).

Soit un total de 6 points de retrait

**\* FRANCE FUTSAL RILLIEUX (58924)**

Retrait de deux (2) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 30 novembre 2022) confirmé en appel (du 14 février 2023).

+ retrait de cinq (5) points fermes au classement (réunion du 27 février 2023).

Soit un total de 7 points de retrait.

**OBLIGATIONS (Rappel)**

Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.

- Statut des éducateurs et entraîneurs de Football

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

**- Statut de l'arbitrage**

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

**- Equipe réserve**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

**- Gymnase**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

**- Référents sécurité Futsal**

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.

Obligation sur un match de la présence au minimum d'un référent sécurité inscrit sur la feuille de match.

Les clubs de FUTSAL PONT DE CLAIX (549826) et U.S. SAINT FONS FUTSAL (582084) n'étant pas en règle avec cette obligation car ne disposant que d'un seul référent sécurité Futsal, ont été sanctionnés :

- d'une amende financière de 50 €.

- d'une sanction sportive concernant le nombre de joueurs mutés en moins pour 2023-2024 (1 muté en moins en équipe hiérarchiquement la plus élevée) et cumulable avec celle prévue par le statut de l'arbitrage.

**MISE EN PLACE DE LA 2ème PHASE DU CHAMPIONNAT FUTSAL R2**

La dernière journée de la 1ère phase de ce championnat s'est déroulée les 4-5 mars derniers. Le match en retard PONT DE CLAIX / CLERMONT L'OUVERTURE (2) qui n'a pu se disputer le 26 février 2023 est reprogrammé au dimanche 19 mars 2023 mais dont le résultat n'a pas

d'incidence pour déterminer les équipes participant aux Play-offs.

A l'issue de la 1ère phase, les 7 premières équipes au classement participeront aux play-offs et les équipes restantes seront reversées en play-down.

Pour mémoire, cette 2ème phase débutera le week-end des 25-26 mars 2023 et permettra de déterminer les accessions en R1 Futsal et les relégations dans les championnats Futsal de District.

Compte tenu des classements établis à la fin de cette 1ère phase, sous réserve des procédures en cours, d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la Ligue des modifications, et de validation par le Bureau Plénier du 20 mars 2023, la répartition des équipes pour la 2ème phase de R2 Futsal est la suivante :

**PLAY-OFF : (7 équipes)**

FUTSAL CLUB DU FOREZ – FOOT SALLE CIVRIEUX – CLERMONT METROPOLE – FUTSAL DES GEANTS – FUTSAL DU LAC ANNECY – P.L.C.Q. FUTSAL CLUB et A.L.F. FUTSAL (2).

Dates du calendrier : 25 mars 2023, 01 avril 2023, 15 avril 2023, 22 avril 2023, 06 mai 2023, 13 mai 2023 et 20 mai 2023.

**PLAY-DOWN (6 équipes + 2 F.G.)**

U.S. SAINT FONS FUTSAL – FRANCE FUTSAL RILLIEUX – L'OUVERTURE (2) – CLUSES BONNEVILLE FORON – FUTSAL BOURGET UNITED – FUTSAL PONT DE CLAIX – NUXERETE F.S. 38 (F.G.) – S.E. MONTREYNAUD (F.G.).

Dates : En raison des deux forfaits généraux (F.G.) enregistrés en 1ère phase, le calendrier retenu pour le déroulement des Play-down est le suivant :

1er avril 2023, 15 avril 2023, 22 avril 2023, 06 mai 2023 et 13 mai 2023.

**RAPPELS**

**Horaires des rencontres**

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient l'horaire légal pour l'ensemble des clubs. Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges deux clubs
- qu'il y ait accord des deux clubs.

**ATTENTION** - Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de championnat en R1 et en R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

#### Port d'un brassard par les éducateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard

lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Rappel : cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

Prochaine réunion de la Commission :  
vendredi 24 mars 2023 à 16h15

Yves BEGON

Marino FACCIOLI

Président des Compétitions

Président de la Commission

## CONTROLE DES MUTATIONS

### RÉUNION DU 16 MARS 2023 (PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. BEGON, LOUBEYRE,

Excusés : MM. ALBAN, DURAND.

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

#### APPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS :

A.S. J. PORTUGAIS ST PRIEST – 535231 – BAJARD Anthony (Senior) – club quitté : F.C. COLOMBIER - SATOLAS (581381)

PLASTICS VALLEE F.C – 547044 – MARJOLLET Leslie (Senior F)

Enquêtes en cours.



N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
328	Absence de réponse	Demandeur : SPORTING NORD ISERE- 528363 Quitté : ISLE D'ABEAU F.C.- 525628	BAICH Karim (senior)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ; qu'il n'a pas non plus fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur BAICH Karim. <b>La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.</b>
329	Absence de réponse	Demandeur : AV. COTE F-549921 Quitté : U.S. FEURS- 509599	THEVENIN Johan (senior)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ; qu'il n'a pas non plus fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur THEVENIN Johan. <b>La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.</b>
330	Absence de réponse	Demandeur : CS NIVOLAS-518931 Quitté : U. S. VILLETTE D'ANTHON J.-553777	BIONNET Evan (U17)	Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot). Considérant qu'il fait opposition pour raisons financières ; Considérant qu'il a fourni la reconnaissance signée par le joueur ; Considérant les faits précités ; <b>La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.</b>

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(s)	Décision
331	Surclassement	Recevant : NOLHAC F.C - 528262	TEISSONNIERE Soery (U17)	Considérant que le club demande une dérogation pour le surclassement du joueur en rubrique ; Considérant que l'article 99 des RG de la F.F.F. précise que, "Les joueurs et joueuses des catégories de jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions de leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présent règlements" ; Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement ; qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ; Considérant que les seules dérogations possibles à l'article 152 des règlements généraux de la FFF sont déjà prévues aux paragraphes 3 et 4 en fonction des catégories ; Considérant les faits précités ; <b>La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.</b>

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire

Yves BEGON

## REGLEMENTS

### RÉUNION DU 14 MARS 2023 (PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. BEGON, LOUBEYRE,

Excusés : MM. ALBAN, DURAND.

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

**RECEPTION RECLAMATION**

- Dossier N° 79 Coupe LAuRAFoot - U.S. FEURS 2 - A.S SAVIGNIEUX MONTBRISON 1

**DECISIONS RECLAMATIONS**

Dossier N° 69 Futsal R2

ALF Futsal 2 N° 590544 / Futsall des Géants 1 N° 582073

Championnat Futsal - Régional 2 - Poule Unique - Journée 13 - Match N° 24710315 du 11/02/2023

Reclamation d'après match du club AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL sur la qualification et la participation du joueur BENTALLAH Ali, licence n° 2543212382 du club FUTSALL DES GEANTS, au motif que ce joueur est licencié dans l'Association Française de Futsal avec le club du FC Picasso et participe régulièrement au championnat organisé par cette fédération affiliée à une association non membre de la FIFA, qui est interdit selon l'article 122.2 des règlements généraux de la FFF, « il est interdit à tout joueur licencié au sein d'un club affilié à la F.F.F. de participer, lors de la même saison, à un ou plusieurs matchs de compétition, de manière alternative, d'une part avec son club affilié à la F.F.F. et d'autre part avec un club affilié à une association non membre de la F.I.F.A. ».

**DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL formulée par courrier électronique en date du 13/02/2023, et la considère comme étant recevable en la forme ;

Attendu que, jusqu' à la saison 2012 / 2013, il résultait des dispositions de l'article 63 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « un joueur ne pouvait pratiquer le football ni dans un club non affilié, ni dans un club appartenant à une association non reconnue. En cas d'infraction, la situation du joueur était déterminée suivant les dispositions prévues au Titre 4. Les dispositions de l'article 216 desdits Règlements Généraux fixaient la procédure et les sanctions applicables en cas d'infraction aux dispositions de l'article 63 ».

Attendu que l'Assemblée Fédérale du 22.06.2013 a abrogé les dispositions précitées afin de prendre en considération la jurisprudence relative à la liberté d'association et a supprimé les articles qui y faisaient obstacle ;

Attendu que l'article 122.2 vise uniquement le cas du joueur qui joue simultanément dans un club affilié à la FFF et dans une association non reconnue par la FIFA, et située à l'étranger ;

Attendu qu'un joueur peut donc, librement, adhérer à un club affilié à la F.F.F. et à un club affilié à l'U.F.O.L.E.P., sans que cette possibilité soit subordonnée à aucune autorisation, ni de la part de la F.F.F., ni de la part de l'U.F.O.L.E.P. ;

Considérant que le joueur BENTALLAH Ali, licence n° 2543212382 du club FUTSALL DES GEANTS, était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation du club AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL comme étant irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 77 R3 C

A.S. LOUCHY 1 N° 536044 / F.C.U.S. AMBERT 1 N° 506458

Championnat Senior - Régional 3 - Poule C - Journée 13 - Match N° 24559489 du 04/03/2023

Motif : Match arrêté pour panne d'éclairage.

**DECISION**

La Commission prend connaissance des rapports de l'arbitre et du club de l'A.S. LOUCHY ; Considérant que l'heure officielle de la rencontre était prévue à 19h ; qu'à la 85ème minute de jeu, l'éclairage du stade s'est éteint ;

Considérant que le président du club de l'A.S. LOUCHY a précisé dans son rapport que par sa profession de technicien, il assurait lui-même la maintenance de l'éclairage et qu'il n'a pas pu remettre l'éclairage en route ;

Considérant que l'Arbitre précise dans son rapport qu'il a arrêté le match après avoir constaté que 45 minutes s'étaient écoulées depuis le début de la panne d'éclairage ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements, décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 79 Coupe Laura

U.S. FEURS 2 N° 509599 / A.S SAVIGNIEUX MONTBRISON 1 N° 552955

Coupe LAuRAFoot Senior - 8ème de finaleMatch N° 25740241 du 12/03/2023

Réserve d'avant match du club de l'A.S SAVIGNIEUX MONTBRISON sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'U.S FEURS, pour le motif suivant : des joueurs de l'U.S FEURS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure de ce club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant match du club de l'A.S SAVIGNIEUX MONTBRISON formulée par courrier électronique en date du 13/03/2023, et la considère comme étant recevable en la forme ;

Considérant que lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première senior de l'U.S FEURS, à savoir U.S FEURS 1 / F.C VAULX EN VELIN 1 du 04/03/2023 en Championnat National 3, il s'avère que le joueur ZADOUK Jaouad, licence n° 2528712008 a participé à la rencontre ;

Considérant que ce joueur a également pris part à la rencontre citée en référence ; que l'équipe première de l'U.S FEURS n'a pas joué de match officiel durant le week-end du 12/03/2023 ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue prévoient que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

Considérant qu'il ressort de l'article 3.2 du Règlement de la Coupe LAuRAFoot que « Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article 21.3 des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures ».

Considérant que le joueur ZADOUK Jaouad, licence n° 2528712008 du club de l'U.S FEURS, était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements déclare la réserve de l'A.S SAVIGNIEUX MONTBRISON non fondée, la rejette et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'A.S SAVIGNIEUX MONTBRISON ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins

d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

**AUDITION DU 14 MARS 2023**

Dossier N° 73 : Situation de l'arbitre Hamza MOUKADDAM (n°2546077216)

Motif : litige entre les clubs de l'U.S. VAULX EN VELIN et l'O. DE VAULX EN VELIN sur le rattachement dudit arbitre à l'un ou l'autre des deux clubs.

Membres Présents : Khalid CHBORA (Président), Yves BEGON, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Méline COQUET (Directrice Générale Adjointe).

Sont présents :

- M. Abderrazak LARIBI, Président de l'U.S. VAULX EN VELIN
- M. Hamza MOUKADDAM, jeune arbitre.

Constatant l'absence non-excusee du club de l'O. DE VAULX EN VELIN ;

Jugeant en premier ressort,

Après rappel des faits et de la décision de la Commission Régionale des Règlements du 27 février 2023 :

Considérant qu'une première demande de licence a été faite le 20 février 2023 au nom du club de l'O. DE VAULX EN VELIN et que celle-ci a été supprimée après réception d'un mail de l'arbitre et d'un autre mail du club de l'U.S. VAULX EN VELIN affirmant avoir inscrit l'arbitre en formation et financé sa FIA ; que cette suppression n'aurait pas dû être effectuée de leur propre chef par les services administratifs de la Ligue ;

Considérant que le club de l'U.S. VAULX EN VELIN a ensuite saisi une licence arbitre au nom dudit arbitre le 21 février 2023 et que celle-ci a été validée par erreur par les services de la Ligue, puisque le dossier devait rester bloqué jusqu'à éclaircissement de la situation ;

Considérant que par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements, a décidé lors de sa réunion du 27 février 2023 de considérer l'arbitre Hamza MOUKADDAM comme « indépendant » à titre conservatoire à compter du 27 février 2023 et jusqu'à décision à intervenir, en attendant d'éclaircir la situation et de déterminer à quel club il doit être licencié/rattaché ou s'il doit être considéré définitivement comme indépendant pour la saison 2022/2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'arbitre Hamza MOUKADDAM que :

- Il a participé à la Formation Initiale d'Arbitre (ci-après FIA)

organisée à Chessy les Mines du 28 janvier au 11 février après avoir été inscrit par l'U.S. VAULX EN VELIN ; qu'il a d'ailleurs participé à ladite formation au nom de l'U.S. VAULX EN VELIN puisque c'était ce club qui apparaissait sur les feuilles d'émargement ;

- Il a été surpris lorsqu'il a reçu les résultats de la FIA puisqu'apparaissait le nom de l'O. DE VAULX EN VELIN ; qu'il a donc contacté le Président dudit club qui lui a affirmé avoir fait les démarches pour payer sa formation et le récupérer dans son club ;

- Il a été surpris mais faisant confiance audit Président et voulant rapidement arbitrer, il a donc signé dans la précipitation une demande de licence au nom de l'O. DE VAULX EN VELIN ;

- Une fois la demande de licence saisie par l'O. DE VAULX EN VELIN, l'arbitre a été contacté par l'U.S. VAULX EN VELIN qui ne comprenait pas ce changement ; qu'il est passé au club et a constaté les preuves de son inscription à la FIA par l'U.S. VAULX EN VELIN ; qu'il a donc signé une demande de licence pour ledit club et a écrit à la Ligue le lundi 20 février pour demander l'annulation de la demande de licence saisie par l'O. DE VAULX EN VELIN ;

- L'arbitre confirme avoir signé les deux demandes de licence lui-même et s'excuse pour ce quiproquo ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. Abderrazak LARIBI, Président de l'U.S. VAULX EN VELIN que :

- L'arbitre lui avait déjà demandé s'il pouvait l'inscrire à la FIA du mois de décembre ; que toutefois il tenait à avoir des renseignements sur les raisons qui l'avaient poussé à abandonner la formation il y a plusieurs années et pourquoi le dossier était bloquant au niveau du District ; que le temps d'avoir les éléments, le délai d'inscription était dépassé ; qu'après avoir appris le manque de sérieux de l'arbitre il y a quelques années dû à son manque de maturité, il a accepté de lui accorder une deuxième chance en payant les amendes en attente au District pour absence injustifiée à des désignations ; qu'il a également inscrit l'arbitre à la FIA de Chessy Les Mines comme convenu ;

- Le Président confirme que cet arbitre supplémentaire ne change rien à la situation du club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage car son club est en règle ;

- Il estime simplement que d'un point de vue éthique, après avoir payé les amendes et fait les démarches nécessaires en temps et en heure, l'arbitre doit bien être licencié et rattaché à son club ;

- Son équipe U20 est en bonne position pour monter en Ligue l'année prochaine et un arbitre jeune supplémentaire dès cette saison ne peut être qu'une bonne chose ;

Sur ce,

Considérant que c'est bien l'U.S. VAULX EN VELIN qui a fait les démarches le 04 janvier 2023 pour inscrire l'arbitre à

la FIA auprès de l'IR2F de la LAuRAFoot et a fait parvenir l'autorisation de prélèvement le 05 janvier ; que les feuilles d'émargement et les informations transmises par le service formations confirment que l'arbitre était bien inscrit et a bien participé à la formation sous le nom de l'U.S. VAULX EN VELIN ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'arbitre que son intention initiale était bien d'être licencié à l'U.S. VAULX EN VELIN et que suite à une erreur dans l'affichage des résultats et à la réception d'informations erronées, il a signé une demande de licence dans le mauvais club ;

Attendu par ailleurs que l'article 24.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage dispose que « Le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club) » ;

Les personnes auditionnées n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision ;

Madame COQUET ayant participé aux délibérations mais pas à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements :

- Décide de confirmer la validation de la licence de l'arbitre Hamza MOUKADDAM saisie le 21 février 2023 par l'U.S. VAULX EN VELIN.

- Transmet cette décision à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de Lyon et du Rhône afin de prononcer le rattachement de l'arbitre à l'U.S. VAULX EN VELIN à compter du 21 février 2023, conformément à la décision à titre conservatoire prise le 27 février 2023.

- Décide de sanctionner le club de l'O. DE VAULX EN VELIN d'une amende de 65 euros pour absence non-excusee à l'audition.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (ligue@laurafont.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Yves BEGON